Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N°AG/26/78

Délégation de signature
Madame Caroline LUCATS

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Madame Caroline LUCATS**, Directrice Générale Adjointe – Cohésion territoriale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Caroline LUCATS**, Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe, les actes suivants :

- **Administration et gestion courante**

  - Convention définissant les modalités techniques d'accueil des manifestations culturelles et sportives
  - Courriers de refus d'attribution d'aides en application des critères adoptés dans les dispositifs correspondants
  - Dans le cadre des dossiers de subventions : les états récapitulatifs de dépenses

- **Marchés publics**
  - Pièces contractuelles des marchés et accords-cadres
  - Courriers de notification et de reconduction
  - Rapport de présentation
  - Devis et bons de commandes d'un montant unitaire supérieur à 4 000 € HT émis pour les besoins des services
  - Marchés subséquents passés dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 10 du Code de la Commande Publique
  - Courriers de notification de rejet d'une candidature ou d'une offre des procédures passées en application des articles L.2122-1 et L.2123-1 du code de la commande publique
  - Etats liquidatifs
  - Avenants
  - Déclarations de sous-traitance
  - Courriers d'explication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre
  - Courriers de notification de déclaration sans suite d'une procédure

- Courriers pris dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les courriers de résiliation
- Certificat administratif relatif au respect des clauses du marché

♦ **Délégation de services publics**
- Courriers de demande de compléments du dossier de candidature
- Courriers d'invitation à remettre une offre et/ou à négocier
- Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation
- Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre

Article 2 : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux directions et compétences suivantes :

- La Direction de l'Habitat ;
- La Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme ;
- La Direction de l'Aménagement et Mobilité Durables ;
- La Direction de l'Archéologie ;
- La Direction de la Culture ;
- La Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé ;
- La Direction de l'Attractivité Sportive ;
- La Fourrière/Refuge.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline LUCATS**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services.

Article 4 : La signature par **Madame Caroline LUCATS**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la Directrice Générale Adjointe ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 AVR. 2026
Et de la publication le : 27 AVR. 2026
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE